



# PROCES-VERBAL

## COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

---

Réunion du lundi 20 janvier 2026

---

**Présidence :** BROSSARD Christophe.

---

**Présents :** BOUCHER Eric, CECROPS Géraldine, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, MARTINS COIMBRA Jean-Claude, MICHAU Gilles.

---

**Assistant :** DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres),  
DURAND Fabrice (Directeur administratif et financier),  
MOUNOURY Nathan ( Conseiller départemental football d'animation).

---

**Excusés :**

**Membre :** BOUCHAILLOU Damien, BRETON Nathalie, GALLÉ Philippe, JOUAN Soizic, MARTIN Prisca.

---

**Invité :** FOUGERON Pascal.

---

Début de la réunion : 19h00

### **1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DU BUREAU**

\* Procès-verbal du Comité du 15 décembre 2025 : adopté.

\* Procès-verbal du Bureau du Comité du 23 décembre 2025 : adopté.

\* Procès-verbal du Bureau du Comité du 12 janvier 2026 : adopté.

### **2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT**

**Christophe BROSSARD**

#### **2.1– Informations nationales**

##### **2.1.1- Informatique**

Une offre nationale de tablettes FMI pour les clubs a été lancée depuis le 12 janvier dernier sur la plateforme Le Corner : 188 € l'unité moins la réduction de 50 €.

##### **2.1.2- Subventions FAFA**

Une campagne de subvention FAFA est lancée pour la construction de terrains foot A5 et futsal extérieur. Les clubs ou municipalités intéressées sont priés de contacter le District pour établir un dossier de demande de subvention.

##### **2.1.3- Actions sociales et citoyennes**

Autour d'une trentaine de chiffres clés ou de « zooms » sur des outils ou bonnes pratiques, la FFF et le Fondaction du Football ont souhaité présenter pour une 5ème édition du Panorama sociétal du football, sous un format totalement révisé pour l'occasion, la réalité sociétale du football, en France, en 2025.

Cette réalité est présentée en 5 chapitres thématiques, et s'appuie d'un côté sur des données générales produites par la FFF, et de l'autre par des approfondissements issus des travaux du Fondaction du Football. La FFF a notamment analysé

les réponses d'environ 8 100 clubs, soit près de 72% du total des clubs actifs, issues du questionnaire « Footclubs » qu'elle adresse à chaque début de saison et qu'elle intègre au parcours de prise de licence. Ces statistiques sont ensuite complétées et croisées à des données sociales plus générales (INSEE, INJEP...).

Le Fondaction du Football appuie son analyse sur l'enquête spécifiquement réalisée sur des thématiques sociétales, complétée par 1 160 clubs répondants, soit 10% des clubs affiliés à la FFF. Il enrichit également sa présentation des programmes ou outils qu'il porte ou produit, parfois en collaboration avec la FFF, et qui contribuent à renforcer l'engagement sociétal des clubs au bénéfice de leurs licencié(e)s.

#### 2.1.4- Valorisation du bénévolat

La FFF invite chaque année une délégation de chaque district constituée de quatre « jeunes licenciés Dirigeants » (moins de 7ans d'ancienneté) pour une visite du C.N.F. Clairefontaine. Elle aura lieu cette année les 14 et 15 mars 2026. Trois dirigeants d'Indre-et-Loire sont désignés : Jean-Hervé MARIN (F.C. PAYS SAVIGNEEN), Rafaël VNCENT (S.A. ST AVERTIN), HOUSSIONON Lessedjrodo Fernand (A.S. TOURS SUD). Le quatrième poste est resté vacant.

#### 2.1.5- Football d'animation

Un nouveau livret sur le jeu de tête rédigé par la Direction technique Nationale a été rédigé. Il a été diffusé aux clubs et éducateurs. Il a fait l'objet d'une discussion au cours des réunions de secteur du football d'animation qui ont lieu récemment.

#### 2.1.6- Vie des élus

Le Président a participé en visioconférence à l'élection du nouveau Président du collège des présidents de district suite à la démission de Philippe GALLE. Monsieur Jean-Jacques GAZEAU, Président du District de la Vendée a été élu. Monsieur Pascal TRANQUILLE, Président du District de la Somme a été élu également en tant que représentant des Présidents de district au sein de la Ligue de Football Amateur (L.F.A.).

Dans le cadre de la tournée des territoires de la L.F.A., une visite est programmée avec la D.T.N., la L.F.A. et la Direction de l'Engagement le 19 février prochain à Orléans.

### **2.2- Informations régionales**

#### 2.2.1- Nouveau siège social de la Ligue

La Président relate le point de situation du projet de nouveau siège social de la Ligue à St Cyr en Val, évoqué en réunion du Comité de direction de la Ligue.

#### 2.2.2- Vie des élus

Le Président a participé à l'élection du nouveau représentant de la Ligue Centre Val de Loire au sein du Bureau du collège des présidents de district suite à la démission de Philippe GALLE. Monsieur Sébastien SALMON , Président du District de l'Eure-et-Loir a été élu.

La prochaine réunion du Comité de direction de la Ligue aura lieu le jeudi 12 février.

#### 2.2.3- Formation de dirigeants

Une délégation du District 37 constituée de 11 formateurs de dirigeants s'est rendue samedi 10 janvier à la Ligue à Orléans pour une formation de formateurs « Tout terrain ».

### **2.3- Informations départementales**

#### 2.3.1- Valorisation du bénévolat

La vidéo sur le portrait de l'entraîneuse seniors masculins, Mme Mélanie BOISTARD de GATINE CHOISILLE est diffusée aux membres du Comité. Elle est valorisée au titre de l'opération « bénévole du mois » sur les supports de communication du District.

#### 2.3.2- Labels

Le Président présente le planning des remises labels prévues prochainement où chacun se positionne pour représenter les instances du football.

### 2.3.3- Partenariat privé

Suite au changement de fournisseur équipementier, il convient de commander du textile auprès de SOIR DE MATCH pour résoudre à l'amiable un éventuel litige contractuel futur. Le nécessaire sera fait d'ici fin janvier.

### 2.3.4- Vie des commissions

Le nouveau Bureau du Comité du District a rencontré les commissions disciplinaires le 8 janvier dernier. Les échanges ont été constructifs. Le Bureau a réaffirmé la politique de sévérité et de lutte contre les incivilités. Des problèmes d'effectif au sein de la commission de première instance ont été évoqués. Une annonce d'appel à candidature sera publiée dans ce sens.

Gilles MICHAU et le Comité souhaiteraient qu'une formation, pas uniquement réglementaire, puisse exister pour tous les membres des commissions disciplinaires. Il estime que les commissions disciplinaires ne doivent pas hésiter à prendre le temps nécessaire à la réflexion sur certains dossiers compliqués.

Le Secrétaire général, Eric BOUCHER alerte sur certains points du Règlement Intérieur du District qu'il convient de respecter et/de réactualiser lors de la prochaine assemblée générale de juin.

Le planning des permanences téléphoniques des prochains week-ends est présenté.

### 2.3.5- Partenariat public

Le rendez-vous lié au dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental est fixé à la fin du mois de janvier.

### 2.3.6- = Statistiques licenciés

Le nombre de licenciés FFF au sein du District d'Indre-et-Loire est de : 17.217, soit -4.4% par rapport à la saison dernière, en comparaison de date à date.

Le nombre de licenciés FFF au sein de la Ligue centre Val de Loire est de : 83.400, soit -6.8% par rapport à la saison dernière, en comparaison de date à date.

Le nombre de licenciés FFF au sein de la Fédération est de : 2.248.633 soit -2.76% par rapport à la saison dernière, en comparaison de date à date.

## **3- INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL**

### 3.1- Vie des commissions

Le Secrétaire général présente les résultats des dossiers d'appel disciplinaire sur lesquels le Comité avait fait appel général.

Un débat s'ensuit sur ce thème entre les membres du Comité.

Le Comité rappelle l'intégrité et l'équité dont il fait preuve entre les clubs du département.

### 3.2- Vie des clubs

Le Secrétaire général présente au Comité les éléments suivants :

- Cas de CHAMBRAY en championnat D1 seniors. Vu les difficultés internes au club, l'équipe va certainement déclarer forfait général.
- Invitation du club d'YZEURE-PREUILLY pour célébrer le changement de nom du stade de Preuilly sur Claise le samedi 24 janvier.

Compte tenu des indisponibilité des élus, le Comité s'excuse de son absence à cette manifestation.

### 3.3- Groupe de travail expérimentation des caméras arbitres

Le Secrétaire général présente les travaux du groupe de travail réuni le 14 janvier dernier en réunion. Les modalités pratiques avec les arbitres détenteurs des caméras sont évoqués. Les matchs où les caméras seront utilisées sont exclusivement des matchs dits « sensibles » ou « à risques ». Les clubs seront également avisés par courriel en amont de la date du match concerné.

Compte tenu des dispositions de la Circulaire de la FFF sur l'utilisation des caméras arbitres, en amont des de leur première utilisation, il est proposé d'intégrer le règlement d'utilisation des caméras dans les règlements généraux du District (cf. Annexe), en attendant de les faire adopter à la prochaine assemblée générale du District.

Le Comité donne son accord.

Par ailleurs, il est proposé que ce groupe de travail soit considérée comme une véritable commission du District.

Le Comité donne son accord et nomme ainsi les membres suivants : Eric BOUCHER, Nicolas COUTANT, Jean-Claude MARTINS, Alain DESRUTIN.

Le référent désigné de cette expérimentation est le Secrétaire Général, Eric BOUCHER.

## **4- INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL**

**Thierry GABUT**

### **4.1- Contrôle budgétaire**

Le Trésorier général évoque le futur contrôle budgétaire à établir au 31 décembre pour estimer l'évolution des comptes sur cet exercice 2025-2026. Deux points de vigilance sont notés :

- la capacité du District à vendre tous les billets Family Parc achetés.
- la facturation par la Ligue de la mise à disposition du Conseiller technique Projet Performance Fédéral, Guillaume GIUNTINI.

Le poste « amendes et droits » est également important pour les comptes du District.

### **4.2- Indemnités des officiels**

Il est évoqué la possibilité technique d'indemniser les officiels des matchs à l'issue de chaque mois de compétition, comme les arbitres officiels.

Compte tenu de l'avis technique du Directeur administratif, le Comité donne son accord.

Un test sera effectué début février pour régler les indemnités de déplacement des observateurs arbitres, tuteurs arbitres et délégués officiels pour le mois de janvier 2026.

## **5- INTERVENTION DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF**

**Fabrice DURAND**

### **5.1- Formation des dirigeants**

Le Comité est informé de la tenue de la formation de délégué de club le samedi 17 janvier matin au District. Seize personnes issues des clubs d'Indre-et-Loire se sont formées à cette fonction.

### **5.2- Partenariat privé**

Le Comité est informé des contacts pris avec le réseau d'agents immobiliers BSK pour un partenariat dans les prochains mois.

## **6- TOUR DE TABLE**

### **6.1- Commission des arbitres**

Alain DESRUTIN, Président de la Commission des arbitres, informe le Comité sur les points suivants :

- le taux de participation des arbitres adultes, soit 70% aux stages de formation.
- la future organisation des stages adultes de formation continue décentralisée avec des analyses vidéos prévues. L'expérimentation des caméras arbitres sera également évoquée.
- Les futurs stages jeunes arbitres organisés.
- L'organisation d'une session d'arbitres de club le 31 janvier prochain.
- L'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission Régionale des arbitres.

Alain DESRUTIN sollicite le Comité pour organiser une réunion de la Commission départementales des arbitres à l'extérieur du siège du District, à St Avertin.

Le Comité donne son accord.

### **6.2- Commission Jeunes et technique**

Nathan MOUNOURY informe le Comité des points évoqués en annexes.

Nicolas COUTANT, référent de la Commission J.T. évoque les sujets abordés avec les techniciens salariés lors de leur dernière réunion technique : véhicules, utilisation du local matériel, répartition des tâches, les manifestations de fin de saison, la communication, la Caravane Sportive du Conseil Départemental, les plannings de travail...

Après l'appel à candidature faite en début de saison sur l'organisation des manifestations de fin de saison : Festival U13, Finales Challenges U11 et Journée nationale des débutants, le Comité valide les propositions de la Commission Jeune et Technique :

- Festival U13 à Ballan-Miré le samedi 4 avril.
- Finales des Challenges U11 à Avoine le samedi 30 mai
- Journée Nationale des Débutants à Tours le samedi 6 juin

### **6.3- Commission Promotion de l'arbitrage**

Gilles MICHAU informe le Comité de la visite du club en infraction (avec le Statut de l'arbitrage) de l'A.S MONTS dans le cadre des actions de sensibilisation à l'arbitrage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 22h10.

Prochaine réunion du Comité le 18 mars 2026.

**Eric BOUCHER**



Secrétaire Général

**BROSSARD Christophe**



Président



**DIAPO CD JANVIER**



**FOOT ANIMATION / FOOT EN MILIEU SCOLAIRE**

- Présence de Alexis et Valentin en soutien des finales UNSS académique lycée le 28 janvier à la Vallée du Cher et un arbitre officiel futsal sera présent au gymnase de la Rabière pour aider les jeunes arbitres futsal.
- Réunion de secteur (bilan phase 1 + présentation phase 2) semaine du 12/01
- Plateaux en salle U7/U9
- 3<sup>ème</sup> Tour Festival U13 et challenge U11 le 31/01
- 2<sup>ème</sup> phase U11 démarre le 24/01, U9 démarre le 31/01 et U7 le 07/02 (calendrier en cours)



**DIAPO CD JANVIER**



**PREFORMATION / LABELS / FORMATION**

- Positionnements des 3 DF ce week-end
- Détection U13G avec 36 joueurs mercredi prochain
- Intervention auprès des services civiques des techniciens pour PEF et différentes pratiques
- Visites clubs labels prochainement pour Amboise, Monnaie, Azay/Cheillé, Val de Cher 37, Gâtine/Choisille
- Hésitez pas à vous positionner sur les remises labels. Joué portugais le 28 janvier prochaine remise (personne à ce jour)



## DIAPO CD JANVIER



### FOOT FEMININ / FUTSAL / PRATIQUES NOUVELLES

- Finales féminines futsal le 28 février à Athée sur Cher
- Finales masculines jeunes le 22 mars à Cinq Mars la pile
- En recherche de sites pour soirées foot en marchant
- 3 clubs encore au 2<sup>ème</sup> tour de la coupe Centre Val de Loire Futsal



## Agenda

- AG District : Jeudi 18 juin 2026 à Family Park
- AG Ligue : samedi 27 juin 2026
- AG FFF : vendredi 5 et samedi 6 Juin 2026 à Ajaccio
- Interview JT TV TOURS : jeud 22 janvier 19h00
- Tirage au sort Win Sport school : mardi 03 février
- Bureau : lundi 02 mars 2026
- Comité: 17 ou 18 mars ?
- Tirage au sort Groupama : X mars
- Tirage au sort Touraine Sport Formation : mercredi 25 mars
- Colosse aux pieds d'argile : vendredi 24 avril 2025 - 14h

## **ANNEXE 4 : Modification aux Règlements Généraux du District**

### **Article 50 : Usage des caméras individuelles à l'occasion des matchs amateurs à risque(s)**

1. Le District d'Indre-et-Loire de football est autorisé, par l'effet de la délégation qui lui a été consentie par la Fédération Française de Football (F.F.F) et dans les conditions prévues à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F, à mettre en oeuvre un traitement de données à caractère personnel, dont elle/il est le responsable du traitement, provenant d'une caméra individuelle portée par l'arbitre central lors d'un match, dès lors que le District estime que le match comporte des risques en termes de sécurité pour les personnes et notamment les officiels. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique. Elle est actée par une décision ou un procès-verbal du comité ou de la commission de prévention concernée ou tout autre organe compétent du District qui détermine en amont du match si celui-ci présente des risques et de la nécessité d'utiliser le dispositif de caméra individuelle.
2. Ce traitement est mis en oeuvre dans l'objectif et selon le fondement qui sont définis à l'article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F et les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce traitement peuvent servir dans le cadre d'une procédure devant une commission de discipline du District.
3. Les données à caractère personnel concernées par la mise en oeuvre du dispositif sont uniquement les enregistrements (images et sons) réalisés par l'activation de la caméra individuelle par l'arbitre sur les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central. Les enregistrements peuvent révéler des données concernant la santé si des blessures viennent à être filmées sur le fondement légal des motifs d'intérêt public important, sur la base du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. L'utilisation des données à caractère personnel concernées est limitée strictement à l'objectif poursuivi et mentionné au point 2.
4. Les personnes concernées par ce dispositif de caméra individuelle peuvent être celles qui sont présentes sur les zones mentionnées au point 3 (y compris des mineurs) lors de l'activation du dispositif de caméra individuelle et qui sont identifiées ou identifiables, que ce soit directement ou indirectement par les enregistrements.
5. La mise en place du dispositif de caméra individuelle respecte les mesures décrites dans l'analyse d'impact cadre sur la protection des données (AIPD Cadre) qui est annexée à la « Circulaire FFF Caméra individuelle » prise en application des dispositions réglementaires précitées de la F.F.F (article 136 des Règlements Généraux de la F.F.F), afin de garantir le respect des droits et libertés des personnes concernées et de répondre aux exigences du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Le District respecte l'ensemble des obligations découlant du RGPD et de la loi précitée dans le cadre de la mise en oeuvre de ce traitement de données à caractère personnel en tant que responsable du traitement.
6. Le District désigne un ou plusieurs référent(s) caméra individuelle en charge de la gestion du matériel composé des caméras individuelles, de batteries, de chargeurs, d'étuis et de harnais. Le District s'assure que le matériel utilisé réponde aux exigences prévues dans l'AIPD Cadre mentionnée au point. Le référent caméra individuelle a pour mission de fournir et récupérer le matériel auprès de l'officiel (arbitre central) directement ou du délégué désigné pour le match concerné et tient un tableau de suivi à ce titre, conformément à la « Circulaire FFF Caméra individuelle ». Dans l'hypothèse d'études statistiques sur l'utilisation du dispositif, seules des informations anonymes seront conservées. A la fin du match l'arbitre central remet au référent caméra individuelle ou au délégué, le cas échéant, le matériel.
7. A l'occasion du match concerné par l'utilisation du dispositif, la caméra individuelle est installée sur l'arbitre central à l'aide d'un harnais de manière à être visible par les personnes concernées. La caméra individuelle est équipée d'un dispositif d'enregistrement continu avec une mémoire tampon de trente (30) secondes. En cas d'acte(s) ou de risque imminent d'acte(s) de violences ou de menace(s) d'un tel/de tels acte(s), l'arbitre peut activer la caméra individuelle aux fins de conservation des enregistrements. La conservation porte sur les trente (30) dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. Si l'arbitre central est amené à recevoir un dirigeant, un entraîneur et/ou un ou plusieurs joueur(s) ou toute autre personne dans son vestiaire, il a la possibilité d'activer la caméra individuelle pour les mêmes actes ou risques précités. Le District forme les arbitres centraux à l'utilisation du dispositif caméra individuelle.
8. Le référent caméra individuelle est chargé de télécharger les enregistrements réalisés par l'activation de la caméra individuelle lors du match concerné sur une plateforme sécurisée dédiée à cet effet, à l'aide de ses accès dédiés et personnels.
9. Après analyse des rapports officiels par la commission de discipline du District, la commission indique au référent caméra le(s) match(s) pour le(s)quel(s) aucun fait n'a été relevé afin que le référent caméra puisse immédiatement supprimer les éventuels enregistrements qui auraient été réalisés concernant ce(s) match(s) et/ou peut décider de

demander la consultation des enregistrements réalisés à l'occasion du match concerné. La commission de discipline concernée dispose d'un délai de trente (30) jours après la date du match pour réclamer les enregistrements concernés. Les enregistrements concernés sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra individuelle aux membres de la commission de discipline concernés et ayant à en avoir communication. Il appartient à ladite commission de décider de verser ou non les enregistrements concernés aux débats et de les présenter lors de l'audience. Il appartient également à ladite commission de déterminer dans quelles mesures elle permet l'accès à ces enregistrements aux parties concernées par la commission en cause et de prévoir les mesures de sécurisation de la transmission de ces enregistrements à ces destinataires.

10. A l'issue de ce délai de trente (30) jours au plus tard, le référent caméra doit supprimer ces enregistrements, sauf saisine de la commission de discipline concernée. Si la commission de discipline concernée venait à être saisie et à réclamer les enregistrements, ces derniers seront conservés durant l'intégralité de la procédure et supprimés à l'issue de celle-ci. La commission de discipline concernée et toutes les personnes destinataires devront supprimer les enregistrements qu'elles ont reçu à l'issue de ces délais.

11. Les destinataires des enregistrements sont uniquement le référent à l'occasion du téléchargement des enregistrements sur son espace dédié sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8, ainsi que les membres concernés des commissions de discipline, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), les tribunaux compétents, les personnes concernées ou présentes à une commission, ainsi que leur conseils ou représentants légaux le cas échéant, les autorités judiciaires et services de police/gendarmerie dans le respect des règles applicables. Le matériel fourni ne permet pas de visionner les enregistrements qui sont chiffrés dans la caméra individuelle. Le déchiffrement n'est possible que lors du téléchargement sur la plateforme sécurisée mentionnée au point 8 afin d'assurer la sécurité des enregistrements et de limiter les risques en cas de perte ou de vol de tout ou partie du matériel.

12. Les personnes concernées mentionnées au point 4 sont informées par une mention d'information générale insérée dans le cadre de la mention d'information à destination des licenciés prévue par la F.F.F, lors de la prise ou du renouvellement de licence, mais également via la politique de protection des données ou tout équivalent prévu(e) par le District sur son site internet au titre de l'information des personnes concernées sur les traitements de données à caractère personnel qu'elle/il met en oeuvre. Ces mentions d'information précisent l'ensemble des informations prescrites par le RGPD au titre de l'information des personnes concernées, ainsi que le mécanisme de mémoire tampon de trente (30) secondes appliqué par les caméras individuelles. Les mentions d'information précisent également que le droit d'opposition et de rectification ont été aménagés en raison de l'objectif poursuivi par le dispositif, de la mission d'intérêt public et de dispositions légales applicables et ce conformément aux dispositions de l'article 23 du RGPD. Ainsi, le District concerné(e) peut restreindre toute demande de rectification ou d'opposition portant sur des enregistrements après le match, afin de garantir la sécurité et la protection des personnes concernées ou les droits et libertés d'autrui dans le cadre du match concerné. Il est rappelé aux personnes dans le cadre de ces mentions qu'elles disposent malgré tout du droit de s'opposer en amont du match en choisissant de ne pas participer au match concerné et en évitant les zones concernées par le dispositif de caméra individuelle. Le District est en charge de répondre aux demandes de droits des personnes concernées conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

13. Les personnes concernées sont également informées à l'oral du recours au dispositif de caméra individuelle avant le début du match concerné par l'arbitre central ou toute autre personne désignée.